

VILLE DE COURRIERESDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 20 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois le 20 mars à 18 heures 30 le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 13 mars 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

Etaient présents : C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, P. FROGET, D. JARRY, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, D.IANONNE, P. COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, R. BARRE, A.C LELEU, O. VERGNAUD, M.OULD RABAH, M. DESPREZ, R. LUCAS, P. MANIER, C. LESAGE, M. PRODEO, E. LAMBERT, E. LE TORIELLEC, Patricia ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, G.PAILLART.

Etait absente excusée et avait donné procuration : P. PICHONNIER

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33

M.DESPREZ a été élue secrétaire de séance.

SIGNATURE DE LA CONVENTION GIRATOIRE RD 46 - REPRISE DE LA MAINTENANCE – ECLAIRAGE PUBLIC (23/09)

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'un aménagement de carrefour giratoire a été réalisé par les services du Conseil départemental sur la RD 46 et au niveau de la rue Aristide Briand sur la commune de Courrières.

Dans le cadre de ces travaux, un éclairage public a été réalisé et il est nécessaire de transférer sa gestion à la commune.

La Commune prend en charge l'ensemble de la gestion des équipements nécessaires au bon fonctionnement de l'éclairage public (candélabres, lanternes, lampes, modules photovoltaïques, batteries, massifs, ...), tant en dépenses de fonctionnement qu'en investissement.

Monsieur le Maire précise que la commune s'engage à prendre possession des ouvrages réalisés et à assurer la gestion y compris les coûts de fonctionnement à compter de la date de réception des travaux.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de conclure une convention pour une durée de 10 ans, avec possibilité de reconduction expresse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention Giratoire RD 46 - Reprise de la maintenance – Eclairage Public éditée par le département du Pas-de-Calais permettant à la commune de Courrières de prendre en charge l'ensemble de la gestion des équipements nécessaires au bon fonctionnement de l'éclairage public,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Christophe PILCH.

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.